



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du Jeudi 16 Mars 2017

L'an 2017, le seize mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, ANGELOT Jean-Marc, BOUDOT Christian, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, LAMY Jean-Marie, MARTARESCHE Philippe, PARIS Serge.

Mmes BONNET Agathe, CLERGET Nicole, CLERGET Valérie, CORNUE Annie, MILLE Eliane, THEVENOT Martine, VOISIN Chantal.

Absents excusés : MM. COLINET Patrice (a donné procuration à M. TEUSCHER Gilles), VINCENT Raymond (a donné procuration à M. GODARD Daniel), GAUTHERON Martine (a donné procuration à Mme THEVENOT Martine).

Absente : MME CAISEY Brigitte.

M. GUILLAUME Christian a été nommé Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- **SIED 70 :**
 - Implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique (Allée du Sainfoin).
- **OT4R :**
 - Avenant au bail emphytéotique pour les locaux de l'office de tourisme.
- **Gîte de groupes :**
 - Tarifs complémentaires.
- **Terrains communaux :**
 - Achat des parcelles AK 192 et AK 258 « Les tiers gauthier » et ZS 7 « Combe forcasse ».
 - Vente des parcelles ZM 53 et ZM 72 (La Grande Pâturie à Champlitte)
- **Questions diverses**

Il ya lieu de rajouter 2 sujets ci-dessous à l'ordre du jour :

- 1) Versement du produit des concessions funéraires au budget CCAS
- 2) Location de jardin « Les Gands Chemins »

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 13 février 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

2017-022

Convention avec le SIED 70 pour la mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que le SIED 70 a acquis la compétence (mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales) pour :

- la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Monsieur le Maire expose la demande du Syndicat Intercommunal d'énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) d'implanter une installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur le territoire de la commune.

Cette borne permettra simultanément la charge de 2 véhicules en mode normal ou accéléré. Elle sera accessible 24H/24H et 7J/7.

Monsieur le Maire précise que le financement intégral de l'installation et du fonctionnement (électricité et maintenance) de cette installation, avec une gratuité des recharges pendant les 3 premières années de fonctionnement, est pris en charge par le SIED 70.

La demande du SIED 70 porte essentiellement sur :

- l'autorisation de la mise en place de la borne de recharge à « Allée du Sainfoin » sur le domaine public communal.
- la mise à disposition d'un espace comprenant 2 places de stationnement de dimensions 3.30m X 6m (Mini 2.50m X 5m) devant cette borne pour le stationnement des usagers du service proposé.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré 18 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal :

- 1) AUTORISE la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique à « Allée du Sainfoin » ainsi que la mise à disposition de 2 places de parking réservées aux véhicules désirant se recharger.
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et son annexe jointes à la présente délibération.

2017-023

Avenant au bail emphytéotique pour les locaux de l'office du Tourisme à CHAMPLITTE.

Le Maire rappelle le bail emphytéotique signé le 10 Mai 2011 entre la CC4R et la Commune de CHAMPLITTE confiant l'emphytéose du bâtiment situé allée du Sainfoin, cadastré AC 122 et AC 123 (correspondant à l'actuel bâtiment de l'office du tourisme) et du lot 9 du bâtiment situé rue de la République, cadastré AE 6 (correspondant à l'actuel corps de garde utilisé comme salle d'exposition) jusqu'au 31 décembre 2024.

Il ajoute que le paragraphe « Destination des biens loués » du bail emphytéotique signé le 10 mai 2011 indique que « le bien édifié sera exclusivement destiné à l'usage de l'office du tourisme de la Région de Champlitte pour les besoins d'accueil, archivage ou de réunion de l'office de tourisme ».

Il rappelle que l'office de tourisme de la Région de Champlitte a prononcé sa dissolution le 16 décembre 2016, pour être remplacé par l'office de tourisme des 4 rivières. Il est donc nécessaire de modifier sa dénomination dans le bail afin que celui-ci perdure.

Le Maire rappelle que pour modifier un bail emphytéotique, il est nécessaire d'avoir une délibération concordante entre le bailleur qui est la commune de Champlitte et l'emphytéote qui est la CC4R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de résilier le bail emphytéotique pour le lot 9 du bâtiment situé rue de la République, cadastré AE 6 (correspondant à l'actuel corps de garde utilisé comme salle d'exposition) que la commune souhaite récupérer.

- de remplacer l'article « Destination des biens loués » du bâtiment situé Allée du Sainfoin, cadastré AC 122 et AC 123 (correspondant à l'actuel bâtiment de l'Office du Tourisme) par le texte suivant :

« Le bien édifié sera exclusivement destiné à l'usage du bureau d'informations de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour le besoin d'accueil, d'archivage ou de réunion de l'Office de Tourisme ».

2017-024
Gîte de groupes : Tarifs complémentaires

En complément de la délibération du 13 février 2017 concernant les tarifs du gîte de groupes, il y a lieu de compléter les tarifs comme suit :

↳ période du 15/10 au 31/03 : 16,00 €/nuitée

↳ période du 01/04 au 14/10 : 14,00 €/nuitée

Une réduction sera applicable sur les nuitées à partir des montants suivants :

> 1000,00 € : réduction 5 %

> 1500,00 € : réduction 10 %

> 2000,00 € : réduction 15 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ accepte ces nouveaux tarifs qui seront applicables dès ce jour.

2017-025
Achat des parcelles AK n° 192 , AK n° 258 « Les Tiers Gauthier » et la parcelle ZS 7
« Combe forcasse » à CHAMPLITTE

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'acheter les parcelles situées sur la commune de Champlitte, cadastrées AK 192 d'une contenance de 7 ares 35 ca ; AK 258 d'une contenance de 43 ca au lieudit « Les Tiers Gauthier » et ZS 7 d'une contenance de 6 ares 80 ca au lieudit « Combe forcasse ».

Dans un souci de maîtrise foncière des terrains situés à proximité de la Place Charles Quint, le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant total de 1500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ accepte d'acquérir ces parcelles pour un montant de 1500,00 €

↳ charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette transaction.

↳ dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

2017-026
Vente des parcelles ZM53 et ZM72

Le maire rappelle les difficultés rencontrées par le GVC (Groupement Viticole Chanois).

La société d'exploitation a été mise en règlement judiciaire. La poursuite d'activité autorisée jusqu'au 30 mars 2017, avec cessation à cette date si aucun repreneur ne se manifeste.

Il s'avère que Monsieur Alain JOYANDET a fait une offre de reprise en son nom avec faculté de substitution d'une société.

Son projet de sauvetage et de développement permettra de maintenir cette activité historique pour CHAMPLITTE. Il préserve les 5 emplois. Il prévoit des investissements importants en matériels et en bâtiments.

La pérennité de l'entreprise et la viabilité de ce nouveau développement passent selon le repreneur par une réorganisation de l'entreprise en regroupant ses activités au cœur du vignoble qui devra être alimentée en eau, électricité et numérique à haut débit.

L'ensemble du matériel de vinification sera modernisé et installé dans un bâtiment écologique pour lequel le permis de construire va être rapidement déposé.

Pour confirmer ce projet de reprise et engager ce programme d'investissements, le nouvel exploitant souhaite être propriétaire de l'emprise foncière.

C'est une condition suspensive de son offre.

Cette condition doit être levée et notifiée au plus tard le 17 mars 2017.

En conséquence, le maire propose la cession au repreneur des terrains du vignoble cadastrés ZM 72 pour une contenance de 11ha 77a 26ca et ZM 53 pour une contenance de 23ha 20a 20ca sis au lieu dit « la Grande Paturie » à CHAMPLITTE .

Après consultation de la SAFER, la commune propose la vente de ces parcelles pour un montant de 35 000 euros (trente cinq mille euros).

Ce prix sera payé comptant à la signature de l'acte.

Compte tenu de l'urgence à agir dans le vignoble pour sauver la récolte 2017, la commune transfère au repreneur, le bénéfice du bail et de la convention précédemment accordés au GVC, en attendant la signature de l'acte de vente des terrains.

Dans sa séance du 14 mars 2017, le conseil de surveillance du GVC a délibéré favorablement pour renoncer au bénéfice de ce bail et de cette convention au profit du repreneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la vente de ces terrains pour un montant de 35 000€ (trente cinq mille euros),
- transfère le bénéfice du bail et de la convention précédemment accordés au GVC à Monsieur Alain JOYANDET en attendant l'acte de cession des terrains.
- engage la viabilisation des terrains dans des conditions financières à définir et qui donneront lieu à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
- s'engage à étudier favorablement le permis de construire dans le cadre des règles d'urbanisme existantes.
- autorise le maire à signer les actes afférents à cette vente.

2017-027

Versement du produit des concessions funéraires au budget CCAS

Afin d'alimenter le budget du centre communal d'action sociale de Champlitte (CCAS), le Maire propose au conseil municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du budget CCAS, à compter de ce jour .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ accepte cette proposition.

2017-028

Location de jardin « Les Grands Chemins »

Le jardin cadastré 122 AL n°447 d'une contenance de 1a 45 ca situé au lieudit « Les grands Chemins » à CHAMPLITTE, est disponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **décide** de louer ce terrain à Monsieur CARNEIRO Alcides, à partir du 01 Avril 2017, moyennant la somme annuelle de **30.00** €.

↳ **charge** le Maire d'établir le bail correspondant.